

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE JAU DIGNAC LOIRAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE****N°56/2019**

Le Maire de la Commune de JAU DIGNAC LOIRAC,

VU le Code de la Route et notamment l'article R225,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de gravillonnage bicouche sur la Route de Vensac à Vensac, réalisés par COLAS SUD OUEST, ZA Beau Chêne- CISSAC MEDOC (33250), il convient de réglementer la circulation.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La circulation à tous véhicules sera interdite à partir du 13 Juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation réglementaire sont à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Commandant de la Communauté de Gendarmeries de Soulac/mer et de St Vivien de MédoC
- à l'Entreprise COLAS SUD OUEST

Fait à JAU DIGNAC LOIRAC, le 11/06/19

Gilles COUTREAU

Le Maire

